



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MAI 2023

Annexe n° B2023-41-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine au port de Saint-Maur-des-Fossés au profit du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF procède à des travaux de renouvellement d'une canalisation revêtant une importance majeure dans l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, et la nécessité d'occuper le terrain situé 48, boulevard du Général Ferrié à Saint-Maur-des-Fossés, appartenant à Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, afin d'y stocker des canalisations, des conteneurs ainsi que des petits matériels,

Vu la décision n° 2022-45 du Président du SEDIF du 10 mai 2022, approuvant la convention d'occupation temporaire conclue le 31 mai 2022 pour une durée de 12 mois, par laquelle le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine a autorisé le SEDIF à occuper un terrain d'une surface de 1 130 m², contre le versement d'une redevance de 28 900 € (valeur 2022),

Considérant qu'au regard de l'état d'avancement des travaux réalisés par le SEDIF, ladite convention nécessite d'être prolongée pour une période supplémentaire d'un an et quatre mois,

Considérant que cette occupation est soumise à une redevance d'un montant de 30 600 € par année d'occupation (valeur 2023),

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

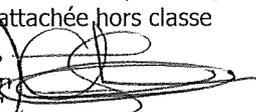
DELIBERE

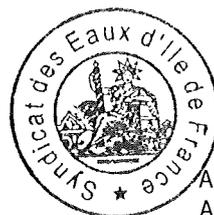
Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire d'un terrain d'une surface de 1 130 m² appartenant Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine au profit du SEDIF au port de Saint-Maur-des-Fossés, pour une durée d'un an et quatre mois à compter du 16 mai 2023, contre le versement d'une redevance de 30 600€ HT (valeur 2023), soit un total de 40 800€ HT,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

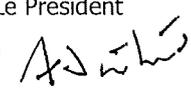
Article 3 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **15 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,
attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 132343

BUREAU DU VENDREDI 12 MAI 2023


Le vendredi 12 mai 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le mercredi 3 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET